

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE ET DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants âgés de 3 ans à 11 ans sont scolarisés dans la commune ou hors commune et fréquentent les structures périscolaires de la commune : le centre de loisirs du mercredi, la garderie et le service de la restauration scolaire.

La vocation première des services municipaux est de garantir aux familles un service de garde pour leurs enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Par leur action éducative, les services participent à la mission générale de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

### **I - LES MODALITES PREALABLES AU FONCTIONNEMENT**

- Seul un enfant scolarisé peut être inscrit.
- Les services périscolaires sont sous la responsabilité du Maire et sont une entité distincte de l'école.
- Aucun médicament n'est accepté dans les locaux (sauf prise en charge PAI et ordonnance réglementaire).
- Tout changement concernant l'enfant ou ses parents (numéro de téléphone, adresse problème médical...) doit être signalé en mairie, ainsi qu'au personnel encadrant (garderie et cantine) en plus de l'équipe pédagogique (pour l'ALSH mercredi).

#### **1 / Assurances**

La commune est assurée pour tous les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile à fournir en mairie).

En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle accidents corporels) ainsi que pour les dommages matériels.

#### **2 / Tenue vestimentaire – Hygiène**

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles, et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades.

Les enfants ne sont pas supposés détenir d'objets précieux ni de vêtements ou accessoires coûteux.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses, les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites.

Concernant les enfants de maternelle, afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leur nom et prénom.

### **3/ Discipline**

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, d'hygiène, de bienveillance, de civilité et de respect d'autrui.

Les différents services sont des services facultatifs.

Les enfants sont tenus **de respecter le personnel** de surveillance et de service, **ainsi que le matériel**.

Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques du personnel.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de sanctions, celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant. Un cahier de suivi est mis en place pour les différents temps de cantine, de garderie et de centre de loisirs du mercredi. Ce cahier permet d'assurer le suivi auprès des parents concernant certaines problématiques rencontrées avec les enfants. Monsieur le Maire en prend connaissance mensuellement, lors des réunions du service scolaire.

Dans tous les cas, les élus et la responsable des services de la mairie se rendront disponibles pour rencontrer les responsables légaux de l'enfant. Ne pas hésiter à venir voir la responsable des services, Adeline CADIOU ou envoyer un mail : [sg@csl77450.fr](mailto:sg@csl77450.fr)

La décision de sanction est bien entendu prise en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant.

En cas d'exclusion, un courrier mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours sera systématiquement adressé à la famille de l'enfant.

## **II - FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DES DIFFÉRENTS SERVICES**

### **1 / Le restaurant scolaire**

La Commune possède un restaurant scolaire qui se situe au 8 rue de Montry.

La restauration scolaire est un service municipal fonctionnant tous les jours de classe, de 12 h à 13 h 45, ainsi que le mercredi pour les enfants inscrits au centre de loisirs.

Les repas sont servis par le personnel communal. Ils sont confectionnés dans une cuisine centrale, la société ARMOR CUISINE, avec une méthode de liaison froide qui assure les meilleures conditions d'hygiène alimentaire. Ils sont livrés le matin même de leur consommation.

Les menus sont consultables sur le site de la Mairie [www.csl77450.fr](http://www.csl77450.fr) rubrique Votre quotidien / Scolaire périscolaire puis Les services périscolaires / Dernière édition des menus.

Ils sont affichés également dans les écoles ainsi que dans le restaurant scolaire.

### **2 / La garderie**

La garderie est un service municipal situé dans l'enceinte de l'équipement scolaire (8 rue de Montry) et fonctionnant tous les jours de classe, le matin de 7h à 9h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le soir de 16h20 à 19h00.

Les parents sont tenus en cas de retard exceptionnel, de prévenir le plus rapidement possible, le personnel communal 📞 **Garderie 01.60.04.92.34**.

Le goûter est pris en charge par la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **3 /Centre de Loisirs - Mercredi**

Le centre de loisirs du mercredi se déroule dans l'enceinte de l'équipement scolaire de 7h30 à 19h (8 rue de Montry).

Il est organisé et géré par la mairie. Les enfants seront encadrés par 3 agents de la collectivité. Le nombre de place est limité à **20**.

Les enfants inscrits peuvent être récupérés à partir de 16h30 sauf en cas de sortie exceptionnelle qui vous sera signalé à l'avance par la direction de l'accueil de loisirs.

Dans les mêmes conditions que la garderie, les parents sont tenus en cas de retard exceptionnel, de prévenir le plus rapidement possible, le centre de loisirs au **01. 60.04.92.34**).

Le goûter est pris en charge par le centre de loisirs.

### **III – CONDITIONS D'ADMISSION**

Les différents services sont réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle « les 4 saisons » et à l'école élémentaire « du Grand Morin », dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

L'autorisation d'utiliser ces services est tributaire d'une inscription sur la fiche distribuée chaque mois aux élèves **ET À RENDRE IMPÉRATIVEMENT EN MAIRIE AVANT LA DATE LIMITE INDIQUÉE SUR CELLE-CI.**

**En cas de non restitution de la fiche, L'ENFANT NE SERA PAS INSCRIT NI ADMIS.**

### **IV – INSCRIPTIONS / ANNULATIONS ET MODE DE RÈGLEMENT**

#### **1 / Dossier d'inscription**

L'inscription est obligatoire, les parents sont tenus de déposer le **dossier d'inscription complet** en mairie pour **le samedi 22 Juillet 2023 au plus tard**.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Le coupon du règlement intérieur complété et signé ;
- La fiche sanitaire en 2 exemplaires ;
- Le planning de réservation Septembre 2023 pour la restauration scolaire, la garderie et l'accueil de loisirs ;
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant (de la page 90 à 94 ou 98 à 102) ;
- Votre attestation d'assurance scolaire ;
- Un RIB avec un mandat de prélèvement SÉPA rempli (si vous optez pour le prélèvement) ;
- La copie recto-verso du dernier avis d'imposition des 2 parents : avis 2023 sur les revenus 2022 (si vous n'êtes pas en sa possession lorsque vous rendez le dossier, il vous revient de la fournir à la rentrée scolaire, début septembre 2023)
- Le jugement concernant la garde des enfants en cas de garde alternée.

Il est de la responsabilité du représentant légal de l'enfant d'informer la mairie d'un changement en cours d'année des renseignements figurant dans les documents.

## 2 / Inscriptions & annulations

Les inscriptions aux différents services se font **UNIQUEMENT AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE ou par mail à [scolaire@csl77450.fr](mailto:scolaire@csl77450.fr)** en remettant la fiche d'inscriptions au plus tard sur la date indiquée sur le planning de réservation. *Veiller à bien renseigner le nom, prénom de votre enfant.*

**La réservation dans les délais requis est indispensable pour la commande des repas, l'encadrement et les fournitures nécessaires pour les temps de garderie.**

**En cas de planning à la semaine**, de modification du planning ou d'inscription tardive, les familles concernées doivent déposer ou adresser à la mairie par courrier, par mail un formulaire, mis à votre disposition à la mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la mairie [www.csl77450.fr](http://www.csl77450.fr) rubrique Votre quotidien / Scolaire périscolaire puis les services périscolaires / Planning de réservation.

Désormais, les modifications du planning mensuel rendu le 25 de chaque mois (ils seront distribués chaque mois par l'intermédiaire de l'école et seront disponibles sur le site internet de la mairie – annulations ou inscriptions supplémentaires) devront être faites selon les modalités suivantes :

- **Vous pouvez modifier l'inscription de votre enfant jusqu'au jeudi 10h précises pour tous les services (garderie, cantine, mercredi) qui concerne la semaine suivante.**

**Exemple** : Mercredi 6 Septembre 2023, vous pouvez modifier (annulation ou ajout) pour la semaine du 11 au 15 Septembre 2023. Ceci sera accordé et pris en compte sans demande de justificatif.

- 
- En cas de maladie de votre enfant et passé le délai du jeudi 10h, un justificatif médical vous sera demandé afin de prendre l'annulation en compte – le repas du 1<sup>er</sup> jour de maladie est facturé.
- En cas d'impératif professionnel pour le(s) parent(s), un justificatif devra accompagner votre demande de modification

**En cas d'absence d'une enseignante** : l'enfant peut être accepté dans une autre classe et manger à la cantine.

Si un parent garde son enfant à la maison (uniquement dans le cas d'une absence d'enseignant) il peut l'amener à la cantine et le reprendre à 13 H 30, dans le cas contraire le repas ne sera pas remboursé.

**En cas de grève** : la cantine peut être annulée (si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là) au plus tard l'avant-veille du jour de grève avant 10h pour ne pas être facturée. Sans annulation de votre part, le repas vous sera facturé.

La Commune se réserve le droit de refuser tout enfant non inscrit.

**Aucune inscription ou annulation n'est à effectuer auprès des enseignants ni du personnel des écoles.**

## 3 / Pénalités financières

Conformément à la délibération n°2022-002 du 16 février 2022, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 des pénalités financières seront facturées aux tarifs ci-dessous en plus du tarif du service :

- Pour la présence d'enfants non-inscrits aux services périscolaires
- Pour les retards de parents en garderie du soir et du mercredi au-delà de l'horaire de fermeture

Enfants présents non-inscrits aux services de garderie matin, soir ou de restauration scolaire	5 €
Enfants présents mais non-inscrits au centre de loisirs du mercredi	12 €
Pour les demi-heures entamées au-delà de l'horaire de fermeture des services de garderie et de centre de loisirs du mercredi	10 €

#### **4 / Mode de règlement**

La mairie de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE établit chaque mois, une facture correspondant aux jours d'inscriptions des enfants.

Cette facture sera insérée dans le cahier de correspondance de l'élève. **Chaque famille doit régler cette somme en mairie soit en espèces, par chèque établi à l'ordre de *REGIE DE RECETTES CONDÉ STE LIBIAIRE* ou par prélèvement bancaire (les prélèvements s'effectuent aux alentours du 15 de chaque mois). Toute facture non réglée dans un délai de 15 jours fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.**

**Rappel :** *un règlement (chèque ou espèce) ne peut rassembler 2 factures.*

Entre le 25 et le 30 de chaque mois, la régie est clôturée. A compter de cette date, les factures non-réglées sont référencées comme « impayées » et transmises à la Trésorerie de Coulommiers. Les familles concernées recevront donc un titre exécutoire (dit recouvrement ou avis de somme à payer) de la Trésorerie de Coulommiers.

En cas d'erreur de facturation du mois à régler, merci de prendre contact avec le service scolaire au **01.60.04.92.33** ou à [scolaire@csl77450.fr](mailto:scolaire@csl77450.fr) afin de régulariser ceci immédiatement si le règlement se fait en espèces ou par chèque. En cas de prélèvement bancaire, la régularisation se fera sur le mois suivant.

La commune se réserve le droit de ne pas inscrire ou de refuser l'accès aux services pour les enfants dont les familles sont redevables d'arriérés.

En cas de difficultés, les familles peuvent s'adresser à la Mairie.

### **V – SANTÉ / SÉCURITÉ**

#### **1 / Médicaments**

Le personnel communal **peut aider l'enfant à la prise des médicaments uniquement sur prescription médicale.**

Il faudra remettre obligatoirement au personnel communal, l'ordonnance **en original** du médecin traitant, dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant durant le repas ou les accueils de loisirs, les parents seront prévenus le plus rapidement possible par le personnel communal.

Les parents doivent obligatoirement signaler si leur enfant souffre d'allergies ou maladies (asthme, etc...) et fournir à l'école **ainsi qu'à la mairie** un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par un médecin sous peine de se voir refuser l'accès aux différents services. La Mairie en fera une copie pour le restaurant scolaire.

## **2/ Accidents**

En cas d'accident, les pompiers ou le SAMU seront immédiatement alertés. Les parents seront prévenus aussitôt.

Il appartiendra aux parents de prendre en charge leur enfant à la sortie du centre hospitalier ou médical ; **le personnel communal n'étant pas habilité à prendre en charge l'enfant dans un véhicule.**

## **3 / Objets de valeur ou dangereux**

Tous les bijoux ou objets de valeur sont INTERDITS (boucles d'oreille, broches, colliers, montres ...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel, en cas de perte ou de blessure.

Les objets dangereux sont INTERDITS (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs ...) ainsi que certains jouets également dangereux.

Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel, en cas de perte, d'échange ou détérioration.

## **VI – RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur(s) enfant(s) commettraient une détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

**Il est recommandé aux parents de vérifier que leur assurance personnelle couvre bien les activités de leur(s) enfant(s).**

## **VI I– ACCEPTATION**

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) aux différents services constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter du 4 Septembre 2023.

Le Maire,  
Fabrice MARCILLY

**COUPON À REMETTRE EN MAIRIE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur <sup>(1)</sup> (nom et prénoms) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

père / mère <sup>(1)</sup> de l'enfant (nom et prénoms) \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie et de l'accueil de loisirs du Mercredi de CONDÉ-SAINTÉ-LIBIAIRE et accepte sans réserve toutes les clauses dudit règlement.

Le \_\_\_\_\_

Signature des représentants légaux

<sup>(1)</sup> *razer la mention inutile*